



## Rapport du Président

Séance Publique du  
mercredi 9 décembre 2009

### Service instructeur

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

### Service consulté

6<sup>ème</sup> Commission

N° CG-2009-5-6-9

## BP 2010 – CADRE DE VIE

Résumé : *Le présent rapport regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie, dont les GERPLAN représentent les documents cadres, scellant notre implication concrète dans les territoires de vie.*

*Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.300.000 €, l'inscription de 900.000 € en crédits de paiement pour l'investissement, 1.018.000 € en crédits de fonctionnement, le montant des recettes attendues étant de 13 000 €.*

### **I – C051 : Gestion durable de l'espace rural et périurbain (AP : 800.000 € - CP : 700.000 € - F : 920.000 €)**

A travers les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), le Département du Haut-Rhin mène une démarche de gestion durable de l'espace en concertation étroite avec tous les acteurs du territoire. Cette politique est unique et exemplaire au niveau national. Elle s'inscrit dans une logique d'Agenda 21 et dans l'esprit du 2<sup>ème</sup> pilier de la nouvelle Politique Agricole Commune vouée au développement rural.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, l'inscription de 1.620.000 € serait nécessaire, dont :

- 700.000 € en investissement.
- 920.000 € en fonctionnement, concernant principalement les aides agro-environnementales.

## **I.1. Les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) (CP 700.000 € - F 235.000 €)**

Adopté au début de l'année 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN connaît un succès important.

A l'heure actuelle, 25 structures intercommunales regroupant 303 communes se sont lancées dans la démarche (cf. carte en annexe 2), soit par ordre chronologique : Pays du Ried Brun, Pays de RIBEAUVILLE, Vallée de SAINT-AMARIN, Pays de THANN, Vallée de KAYSERSBERG, Secteur d'ILLFURTH, Ile Napoléon, Collines, Vallée de HUNDSBACH, CERNAY et environs, Pays de SIERENTZ, Porte du Sundgau, Trois Frontières, Porte d'Alsace, Val d'Argent, Communauté d'Agglomération MULHOUSE Sud Alsace (CAMSA), SIVOM du Pays de BRISACH, Vallée de la Doller, Ill et Gersbach, HIRSINGUE, Vallée de la Largue, Région de GUEBWILLER, Vallée de MUNSTER, ALTKIRCH, Vallée Noble.

### **I.1.1. Bilan 2009**

- Mise en œuvre de 65 actions (40 en investissement, 25 en fonctionnement).
- Signature du contrat GERPLAN entre le Département et les structures intercommunales suivantes :
  - 1<sup>er</sup> contrat : Porte d'Alsace, SIVOM Pays de BRISACH, Val d'Argent, CAMSA,
  - 2<sup>ème</sup> contrat : Pays de RIBEAUVILLE, Secteur d'ILLFURTH, Pays de THANN, Vallée de KAYSERSBERG, CERNAY et environs, Pays du Ried brun.
- Définition du programme d'actions pour les GERPLAN des communautés de communes des Collines, de la Vallée de la Doller, de la Porte du Sundgau et du Pays de SIERENTZ.
- Réalisation et validation de la phase diagnostic / état des lieux des GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de Guebwiller, de la Vallée de la Largue, du Canton de HIRSINGUE, d'Ill et Gersbach.
- Démarrage des GERPLAN des communautés de communes d'ALTKIRCH et de la Vallée de MUNSTER.
- Diffusion de la plaquette de présentation des actions de mise en œuvre des GERPLAN.

### **I.1.2. Rappel du cadre de la démarche**

Un vade-mecum formalisant les étapes de suivi, d'instruction et de validation des études et des actions GERPLAN a été validé lors du BP 2006 :

- En phase « étude », chaque structure intercommunale engagée dans un GERPLAN bénéficie d'une enveloppe de crédits de 25.000 € en vue de la réalisation d'actions de préfiguration ; les actions novatrices ne relèvent pas forcément de rubriques d'aides existantes mais peuvent être néanmoins retenues pour soutenir des initiatives locales liées au GERPLAN.
- En phase « mise en œuvre », les actions aidées découlent d'un contrat spécifique GERPLAN liant le Département et la structure intercommunale. Ce contrat est triennal et est accompagné d'une enveloppe financière prévisionnelle.

L'animation locale des GERPLAN est prise en charge par le Département à raison d'un poste par structure intercommunale à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an pendant 6 ans.

Les actions relevant des GERPLAN concernent :

- Le domaine agri-environnemental et agricole (développement des circuits courts et de la vente directe, marchés paysans, consomm'action, communication sur l'agriculture et le métier d'agriculteur,...).
- Le domaine de l'eau (maîtrise des inondations, coulées de boue, préservation de la ressource et des cours d'eau,...).
- Le domaine environnemental et paysager (préservation de milieux naturels, des vergers traditionnels hautes-tiges, des ceintures vertes autour des villages, réouverture d'espaces enfrichés, élimination de points noirs paysagers,...).
- Le domaine socio-économique, et notamment les liens producteurs / consommateurs d'un même bassin de vie, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

### ***1.1.3. Propositions 2010***

Après près de 10 ans d'existence, le bilan de la démarche GERPLAN est très positif tant du point de vue de sa mise en œuvre, avec près de 300 actions réalisées, que du point de vue politique avec une appropriation de la démarche au niveau local, territorial et départemental.

Il vous est proposé de mettre en valeur ce bilan sous une forme à définir (colloque, expositions, dégustations,...) – en 2010, date du 10<sup>ème</sup> anniversaire du lancement de la démarche mais correspondant également à l'année de la biodiversité.

Au-delà des chiffres rappelés plus haut, la démarche est également un succès de par l'état d'esprit dans lequel elle est conduite dans les territoires : les acteurs locaux (élus, agriculteurs, associatifs, habitants,...) se sont appropriés les idées promues dans les GERPLAN (mieux vivre ensemble, circuits courts, consomm'action,...) et les traduisent à travers une concertation renouvelée et dans des actions concrètes de plus en plus nombreuses et souvent novatrices.

Les GERPLAN ont également permis de renforcer l'action environnementale du Département dans les territoires, en :

- la précédant d'un diagnostic précis et d'une concertation permettant de faire coïncider, en amont, le besoin local avec les orientations départementales,
- l'accompagnant d'un conseil technique efficace en amont et pendant la mise en œuvre des actions.

En ce sens, ils représentent une préfiguration dans le domaine environnemental de la démarche de territorialisation actuellement entreprise à grande échelle. Il convient à présent de réfléchir à leur intégration dans cette démarche, ce qui nécessite des évolutions dans leur mise en œuvre à partir de 2010.

- **Le diagnostic du territoire**

La démarche GERPLAN s'appuie sur un diagnostic préalable (études environnementale, paysagère, agricole et hydraulique) mené à l'échelle intercommunale.

Pour les territoires de vie totalement couverts par des GERPLAN, il conviendrait d'actualiser ces diagnostics : cette actualisation pourrait être menée sous maîtrise d'ouvrage départementale à l'échelle du territoire de vie.

Le Département, qui assure déjà actuellement les diagnostics agricole (prise en charge intégrale du coût du travail de la Chambre d'Agriculture) et hydraulique (travail réalisé en interne par la DEVI) des GERPLAN, prendrait ainsi également directement à sa charge le volet environnemental et paysager, et réaliserait ainsi un document cadre environnemental pour le territoire de vie.

Pour les territoires n'ayant pas engagé de démarche GERPLAN à ce jour, il est proposé que le Département prenne directement en charge l'état des lieux environnemental, pour éviter des lacunes dans l'analyse environnementale des territoires de vie (le surcoût étant estimé à 80.000 € pour l'ensemble du Département restant à couvrir).

• **La planification**

Actuellement, la planification des GERPLAN est faite au niveau intercommunal. A l'avenir, il conviendrait de réaliser une planification à l'échelle du territoire de vie, avec une déclinaison par structure intercommunale pour conserver des documents fonctionnels à l'échelle d'une collectivité investie dans sa mise en œuvre.

Cette planification découlera des diagnostics réalisés par le Département pour les territoires de vie. Il est important de garder une concertation très active, car c'est le cœur de la démarche et le passage au territoire de vie pourrait l'atténuer.

Il est donc proposé de réaliser une concertation à deux niveaux :

- Les problématiques générales seraient traitées à l'échelle du territoire de vie par un comité de pilotage comprenant des représentants du territoire et incluant des représentants de chaque structure intercommunale ;
- Chaque structure intercommunale organisera une concertation complémentaire s'appuyant sur celle du territoire de vie mais déclinant plus finement certains aspects pour tenir compte des particularités locales et garantir d'une part, une forte implication locale et, d'autre part, la réalisation des actions.

La phase préliminaire à cette démarche consistera à :

- réaliser un bilan des actions GERPLAN menées par territoire ;
- intégrer dans le contrat de territoire les actions retenues par les structures intercommunales qui les composent en les regroupant par thématique.

Cette phase préliminaire permettra d'alimenter la démarche contractuelle des territoires de vie en 2010 et de démarrer les nouvelles études et réunions des GERPLAN. L'ensemble des territoires ne pouvant être couverts en une seule année, et compte tenu de l'ancienneté des GERPLAN, les échéances de réalisation de ces nouveaux GERPLAN pourraient être les suivantes :

	territoires de vie concernés	
2011	Colmar, Fecht et Ried Thur et Doller Piémont-Val d'Argent Sundgau	secteurs dont les GERPLAN sont les plus anciens (CC Ried Brun, Pays de Ribeauvillé, Pays de Thann,...)
2013	Trois Pays Région Mulhousienne Florival-Vignoble-Plaine du Rhin	

- **L'animation**

L'animation des GERPLAN est assurée actuellement au niveau local par des animateurs embauchés au sein des structures intercommunales et soutenus financièrement par le Département.

Cette animation est une des pierres angulaires du dispositif, car l'animateur se charge de faire vivre le programme d'actions, de faciliter le montage des dossiers, d'être l'interlocuteur et le conseiller des porteurs de projet.

Le réseau de ces animateurs GERPLAN est animé par le Service Environnement et Agriculture afin notamment de permettre les échanges et retours d'expérience. Ce réseau fonctionne bien.

Certains postes d'animateurs parmi les premiers à avoir été créés voient ce financement arriver à échéance fin 2009. On pourrait ainsi profiter de cette échéance pour adapter notre dispositif aux territoires de vie.

Il est proposé de déléguer à la commission permanente la fixation des modalités de financement des postes d'animateur GERPLAN.

#### ***I.1.4. Inscription budgétaire***

Il est proposé l'inscription de :

- 235.000 € de fonctionnement,
- 800.000 € en AP et 700.000 € de CP en investissement répartis comme suit.

#### **I.2. La démarche agro-environnementale (F 665.000 €)**

Depuis 1994, notre collectivité participe au financement et à la mise en œuvre de diverses opérations agro-environnementales, dont la gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne est une des réussites les plus marquantes. Cette politique a été confortée et renforcée dans le cadre des GERPLAN qui couvrent progressivement l'ensemble du territoire départemental, avec un effort très important dans le Sundgau, et permettent de cibler précisément les espaces d'intérêt collectif.

#### **Bilan 2009**

En lien avec les GERPLAN, le Département finance :

- en plaine et dans le Sundgau, les contrats agro-environnementaux des agriculteurs acceptant de maintenir voire de créer des surfaces en herbe, gérées de manière extensive :
  - en 2009, 53 contrats ont été engagés pour du maintien et de la création de surfaces en herbe, pour une surface de 812 ha et un montant d'engagement de 585.000 € pour les 5 ans de contrat.
  - en cumulant les deux années de contractualisation (2008 et 2009), 100 contrats ont été engagés pour 1.600 ha de surfaces en herbe.
- en montagne, 300 contrats pour une surface de 8.300 ha pour un engagement de 1.250.000 € pour les 5 ans de contrat.

### ***1.2.1 Politique agro-environnementale en montagne (F 250.000 €)***

Le financement de l'opération agro-environnementale de gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne est organisé depuis 2007 selon le schéma suivant :

- Pour les zones Natura 2000 (Hautes-Chaumes essentiellement) : l'Etat prend totalement en charge les MAET avec un cofinancement de l'Europe (FEADER).
- Pour les zones hors Natura 2000 (vallées essentiellement) : l'Etat prend seul en charge les mesures herbagères de base à travers la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et le Département et la Région complètent à parité avec des MAET cofinancées en partie par l'Europe.

La prochaine vague de renouvellement de cette opération doit démarrer en 2010. Les crédits FEADER en cofinancement de notre intervention ont été échelonnés dans cette optique.

Il se pose cependant aujourd'hui un problème de financement du « socle herbe » (crédits liés à la prime herbagère agro-environnementale) : en effet ; l'Etat, financeur de ce socle, envisage d'en supprimer les enveloppes financières. Des actions sont en cours actuellement pour préserver ce financement.

Les annuités 2010 des contrats CAD et MAET engagés représentent un montant de 250.000 € pour le Département, dont 130.000 € en « top up » (sans cofinancement). Ils permettent de financer 8.300 ha contractualisés.

### ***1.2.2 Politique agro-environnementale plaine - Sundgau (F 400.000 €)***

Les GERPLAN permettent de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Les MAET sont donc ciblées sur des secteurs d'intérêt collectif comme les bords de cours d'eau, les périmètres de protection de captage, les vergers, les secteurs à risque de coulées de boue, etc. Ces zonages sont cartographiés très précisément sur SIG. Cette méthode présente l'avantage :

- D'éviter la dispersion et le saupoudrage des actions et ainsi de limiter les risques de dérapage budgétaire.
- D'assurer l'obtention d'un résultat tangible sur le terrain par la contractualisation d'îlots significatifs.

Depuis 2008, le Département, la Chambre d'Agriculture, les structures intercommunales engagées dans un GERPLAN et les syndicats d'eau se sont portés opérateur d'un programme agro-environnemental territorialisé mettant en œuvre les mesures et zonages définis dans le cadre des GERPLAN ainsi que les mesures répondant à l'enjeu « Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ». Ce programme sera poursuivi en 2010, en élargissant les zonages MAET en fonction de l'avancement des GERPLAN.

Le plan de financement prévisionnel du programme agro-environnemental « eau et territoire » est le suivant en fonction des secteurs :

- Sur le secteur du groupe d'action local (GAL) du Sundgau (démarche LEADER), des crédits européens au titre du FEADER sont attendus (environ 580.000 € pour la période 2007-2013) ; ces crédits permettront de cofinancer une partie de crédits départementaux, les autres étant affichés en « top up ».
- Sur le reste du département, la collectivité départementale finance seule les mesures, c'est-à-dire en « top up » uniquement.

Les annuités des contrats MAET représentent un montant prévisionnel de 401.000 €, sur la base de 2.500 ha aidés dans la zone plaine-Sundgau réparti de la manière suivante :

### Engagements annuels MAET

Année des contrats		2008	2009	2010	Total
GAL	FEADER		50.000 €	60.000 €	
	CG cofinancé		40.909 €	49.000 €	
	CG top up	60.000 €	45.091 €	80.000 €	
	<b>Total CG</b>	<b>60.000 €</b>	<b>86.000 €</b>	<b>129.000 €</b>	275.000 €
GERPLAN hors GAL	FEADER				
	CG cofinancé				
	CG top up	14.000 €	31.000 €	80.000 €	
	<b>Total CG</b>	<b>14.000 €</b>	<b>31.000 €</b>	<b>80.000 €</b>	125.000 €
<b>Total</b>		<b>74.000 €</b>	<b>117.000 €</b>	<b>209.000 €</b>	
		<b>400.000 €</b>			

### I.2.3 Jachères fleuries et mesures en faveur du Grand Hamster (F 15.000€)

#### Jachères fleuries

#### Bilan 2009

- L'opération « jachère fleurie » 2009, menée en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs, la Fédération des Chasseurs, les Ets Armbruster, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, a concerné 14 parcelles, 10 exploitants, pour une surface totale d'environ 10 ha.
- L'implication financière du Département dans cette opération s'élève en 2009 à 3.240 € de rémunération pour les agriculteurs, sachant que le coût des semences a été pris en charge par les partenaires.

#### Proposition 2010

Le nombre d'agriculteurs participant à l'opération « jachère fleurie » a progressivement diminué de 2007 à 2009 : il est passé de 84 à 56 pour atteindre 10 exploitants agricoles en 2009.

	nombre d'agriculteurs	nombre de parcelles	surfaces en (ha)	montant de la subvention (€)
Opération jachère fleurie 2007	84	96	56.00	16.800
Opération jachère fleurie 2008	56	68	28.89	8.667
Opération jachère fleurie 2009	10	14	10.80	3.240

Cette baisse peut s'expliquer par le fait que :

- la mise en jachère de parcelles par les agriculteurs n'est plus une obligation,
- la Coopérative Agricole des Céréales (CAC), partenaire lors des deux dernières éditions, n'a pas réédité sa participation à l'opération « Jachère fleurie 2009 ». La C.A.C souhaitait voir fleurir dans les jachères des espèces plus horticoles et moins autochtones que les semences locales proposées par le Conseil Général.

Malgré cette baisse, il vous est proposé de poursuivre l'opération « jachères fleuries » en 2010 auprès des agriculteurs qui souhaiteraient conserver volontairement quelques parcelles en jachère.

Il vous est donc proposé de poursuivre cette action et de valider la convention (annexe 3) ainsi que le cahier des charges (annexe 4) la concernant.

### **Mesures en faveur du Grand Hamster**

#### **Bilan 2009**

Le protocole de gestion collective de la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « Sud » relative à la préservation du Grand Hamster a été signé fin 2009 entre les organisations professionnelles agricoles, l'Etat et les Départements.

Ce protocole prévoit, notamment, sur 4 ans, de soutenir financièrement les agriculteurs du Ried Brun pour la mise en place de cultures favorables au hamster sur la base des aides de « minimis ».

En 2009, l'objectif de 22 % (part de surface couverte par des cultures favorables à l'espèce pour en permettre le maintien) était presque atteint, car 18,5 % de la surface de la ZAP « Sud » du Haut-Rhin sont couverts par des contrats de « minimis » ou MAET (mesures agro-environnementales territorialisées), soit 100 ha sur une surface totale de 544 ha.

Le budget total annuel estimatif pour cette opération est de 51.700 €, dont 33.000 € dans le département du Haut-Rhin. Le financement annuel sera assuré, pour les contrats de « minimis » à 50% par l'Etat (MEEDDAT) et à 50 % par les Départements selon la localisation du siège de l'exploitation agricole.

Finalement, en 2009, le total de l'aide financière du Département s'élevait à 8.616 € correspondant à 6,5 hectares de luzerne et 10,58 hectares de céréales à paille sous contrat de « minimis ».

#### **Proposition 2010**

Il est proposé que le Département poursuive son implication dans cette opération en cofinçant les aides en faveur des agriculteurs dans le cadre des objectifs fixés dans le protocole de gestion de la ZAP « Sud » pour un coût prévisionnel de 11.000 €.

#### **I.2.4 Synthèse**

Ainsi, pour faire face à nos engagements agri-environnementaux existants ou à venir, il vous est proposé une inscription de 665.000 € en crédits de fonctionnement pour 2010.

#### **I.3. La lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (F 20.000 €)**

Le Département participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'actions régional contre la pollution par les produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, il apporte son soutien à :

- l'association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) pour le site expérimental de Geispitzen permettant l'étude longue durée du ruissellement et des transferts de produits phytosanitaires,
- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour la réalisation d'inventaires des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et la mise en place de mesures de réduction ou de substitution de l'utilisation de ces produits.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'inscrire un crédit global de 20.000 € en fonctionnement pour la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires.

## **II – C052 : Insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques** **(AP 500.000 € - CP 200.000 €)**

Le 21 décembre 2007 a été signée la convention de partenariat entre EDF Réseau Distribution Est, EDF-GDF Distribution Alsace, France Télécom et le Département, concernant l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

### **Bilan 2009**

- Examen par la commission de programmation des travaux des 30 dossiers déposés au titre de l'année 2009 dont 15 ont été retenus pour un montant total de 306.000 €.
- Diffusion ciblée du «guide pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois » édité en interne à 500 exemplaires.

### **Proposition 2010**

Il est proposé la poursuite de la mise en oeuvre de cette convention pour sa 3<sup>ème</sup> année d'application et de mener les négociations avec les différents partenaires en vue de sa reconduction au delà de 2010.

Au total, 200.000 € de crédits de paiement seront nécessaires pour honorer les subventions accordées les années précédentes ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme de 500.000 € pour honorer les termes de la convention de partenariat pour l'année 2010.

## **III – C053 : Stations météorologiques (F 5.000 €)**

Le Centre Départemental de Météo-France bénéficie annuellement d'un crédit de fonctionnement que lui alloue le Département afin de contribuer aux charges courantes.

L'une des missions essentielles du Centre Départemental est la collecte, le contrôle et l'archivage des mesures météorologiques effectuées sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. La collecte des données se fait soit par des stations automatiques, soit grâce à des observateurs bénévoles. Lors du BP 1998, notre Assemblée a fixé notre contribution financière à 152 € par an et par observateur ; ces crédits seront à débloquent après approbation par la Commission Permanente de la liste définitive de ces observateurs météorologiques.

Il vous est proposé de reconduire la participation du Conseil Général au fonctionnement de ce service et d'inscrire un crédit de 5.000 € en fonctionnement pour 2010.

## **IV – C054 : Environnement industriel - Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim** **(F 48.000 € - R 13.000 €)**

### **Bilan 2009**

Dans la logique de continuité de l'application de la loi n° 2006-686 du 16 juin 2006 relatif à la transparence et à la sécurité en matière de nucléaire, la nouvelle CLIS a été installée lors de la réunion du 16 mars 2009.

Cette commission diffère de la précédente par un élargissement de ses membres et notamment de l'accueil des collectivités des territoires frontaliers situés dans un rayon de 5 km du site de FESSENHEIM pour lesquels une traduction simultanée des débats en allemand est assurée lors de chaque réunion.

La CLIS participe aussi activement aux réunions du Regierungspräsidium de Freiburg dans un but de présentation de cette commission et de coordination des activités des uns et des autres.

Dans le cadre de ses attributions, la CLIS a également pris l'attache du Cabinet C&S Conseil chargé de réaliser un audit de fonctionnement ainsi qu'une mission pour une mise en place de la communication vers les populations.

### **Proposition 2010**

A l'instar de ce qui a été réalisé lors des 2 dernières visites décennales, une 3<sup>e</sup> expertise concentrée principalement sur les problématiques de sécurité de la centrale notamment liées à son vieillissement a débuté en octobre et se prolongera jusqu'à fin 2010.

La CLIS a mandaté un groupe d'experts indépendants, le Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire GSIEN, pour analyser les points faibles de la centrale et formuler des exigences qualitatives et quantitatives basées sur les standards de sûreté les plus récents.

Afin d'évaluer l'impact environnemental de la centrale, des mesures de la radioactivité des sédiments autour du site de FESSENHEIM seront de plus réalisées par la CRII-RAD fin 2009. Parmi les points d'analyse retenus, 5 seront identiques à ceux déjà retenus lors de la campagne de mesures réalisée en 1999 afin d'établir une analyse de la variation de la radioactivité.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de 48.000 € au BP 2010 pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la Commission. Une recette de 13.000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), pour les travaux de la CLIS.

### **V – C055 : Lutte contre les moustiques (F 45.000 €)**

La lutte menée dans le département du Haut-Rhin contre les moustiques est assurée depuis 1999 par la Brigade Verte, sur la base d'une lutte biologique, ne visant pas à éradiquer les populations de moustiques, mais plutôt à maintenir la nuisance à un niveau tolérable, par l'utilisation de produits sélectifs et à faible rémanence.

Les pics d'activité, considérés comme des événements exceptionnels en 2006, 2007 et 2008, se sont reproduits en 2009. L'activité de démoustication s'est, comme annoncée en 2008, stabilisée à un niveau supérieur, vraisemblablement lié aux changements climatiques, ce qui suppose un recours régulier au traitement avec le véhicule pulvérisateur motorisé léger. Cette mécanisation partielle est complétée, en tant que de besoin, avec la pulvérisation hélicoptérée. Néanmoins les crédits alloués ont permis de couvrir les dépenses afférentes grâce à la mécanisation des actions et il est proposé de maintenir l'enveloppe 2010 au même niveau.

Un crédit de 45.000 € serait donc à inscrire pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité, plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par cette lutte.

**En conclusion, je vous propose :**

- d'ouvrir en investissement une autorisation de programme de 800.000 € et d'inscrire 700.000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre à travers des actions novatrices d'aménagement du territoire (détail en annexe 1).
- d'inscrire 920.000 € en fonctionnement dans le cadre des GERPLAN (détail en annexe 1).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider le contrat spécifique avec les structures intercommunales ayant achevé le document-cadre GERPLAN, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.
- de valider le principe de la prise en charge par le Département, à l'échelle des territoires de vie :
  - de l'actualisation des GERPLAN pour les territoires déjà entièrement couverts par la démarche,
  - de la réalisation du diagnostic environnemental et paysager pour les territoires n'ayant pas encore engagé de GERPLAN,selon le calendrier figurant dans le rapport.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la fixation des modalités de financement des postes d'animateurs GERPLAN.
- d'inscrire, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir, 665.000 € en fonctionnement pour 2010 (détail en annexe 1).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec le CNASEA pour le paiement des contrats agri-environnementaux.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par le CNASEA et/ou la DDAF.
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite de l'opération, « jachères fleuries » en 2010.
- de valider la convention (annexe 3 du rapport) et le cahier des charges (annexe 4 du rapport) relatifs à l'opération « jachères fleuries ».
- de donner un avis favorable à la poursuite des mesures prises en faveur du Grand Hamster en cofinçant les aides en faveur des agriculteurs dans le cadre des objectifs fixés dans le protocole de gestion de la ZAP « Sud ».
- d'inscrire un crédit total de 20.000 € pour soutenir les projets en faveur de la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (détail en annexe 1).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les projets concourant à la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.
- d'ouvrir une autorisation de programme de 500.000 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois et d'inscrire 200.000 € en crédits de paiement (détail en annexe 1).

- d'inscrire au titre de notre contribution au fonctionnement du Centre départemental de la Météorologie un crédit de 5.000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la liste définitive des observateurs météorologiques (détail en annexe 1).
- d'inscrire 48.000 € de crédits de paiements pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 13.000 € en recettes (détail en annexe 1).
- d'inscrire 45.000 € de crédits de paiements pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (détail en annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## BP 2010

## RAPPORT CADRE DE VIE

## ANNEXE FINANCIERE

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
204	20414	74	C251		GERPLAN (Communes)	550 000,00 €
204	2042	74	C251		GERPLAN (droit privé)	150 000,00 €
<b>AP</b>						<b>800 000,00</b>

**TOTAL C051**      **700 000,00 €**

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
204	20414	71	C252		Insertion de lignes électriques	200 000,00 €
<b>AP</b>						<b>500 000,00</b>
<b>TOTAL C052</b>						<b>200 000,00 €</b>

**Total général Investissement du C05**      **900 000,00 €**

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
65	6574	928	C751		ARAA	10 000,00 €
65	6574	928	C751		Programme Phyto	10 000,00 €
65	6574	738	C751		Contrats agri-environnementaux (Paiement Direct)	15 000,00 €
65	65734	738	C751		Animations et actions GERPLAN (Communes et structures communales)	190 000,00 €
65	6574	738	C751		Animations et actions GERPLAN (Associations)	45 000,00 €
65	65738	738	C851		ASP MAET MONTAGNE	250 000,00 €
65	65738	738	C851		ASP MAET SUNDGAU	250 000,00 €
65	65738	738	C851		ASP MAET HORS SUNDGAU	150 000,00 €
<b>TOTAL C051</b>						<b>920 000,00 €</b>

011	617	738	C654	C05	Centrale nucléaire de Fessenheim	43 000,00 €
011	6188	70	C653	C05	Indemnités Observateurs Météo	5 000,00 €
011	62268	928	C654	C05	Autres honoraires conseils.....	5 000,00 €
<b>TOTAL C05 (C051 + C053 + C055)</b>						<b>973 000,00 €</b>

65	6558	928	C755	C05	Limitation de la nuisance due aux moustiques	45 000,00 €
----	------	-----	------	-----	----------------------------------------------	-------------

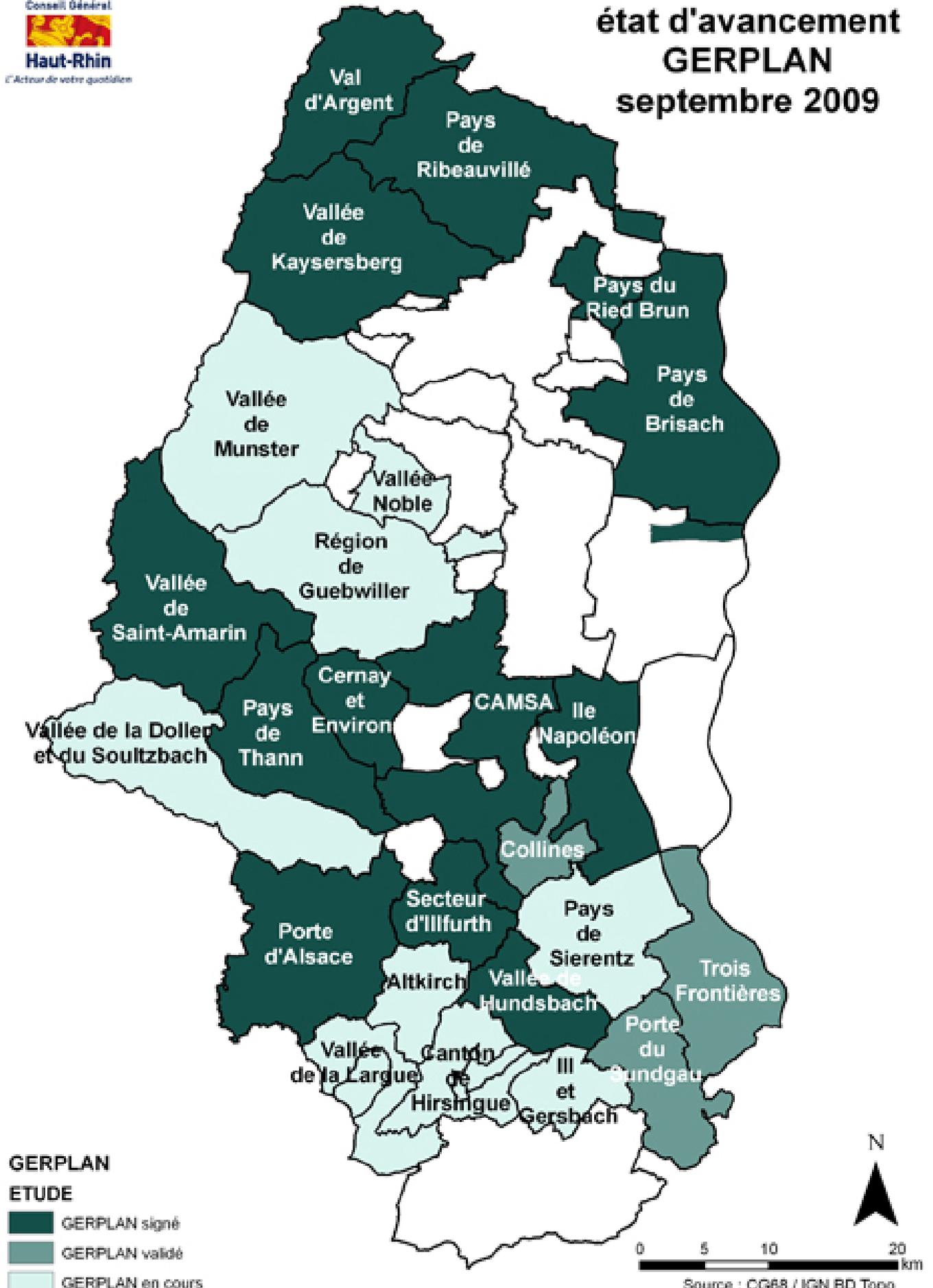
**Total général fonctionnement du C05**      **1 018 000,00 €**

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant recette
74	7471	738		C05	participation état étude expertise centrale nucléaire FESSENHEIM	13 000,00 €

Rapport BP 2010 « Cadre de Vie »  
ANNEXE 2  
Etat d'avancement des GERPLAN



état d'avancement  
GERPLAN  
septembre 2009



**CONVENTION DEPARTEMENTALE  
« JACHERE FLEURIE » 2010**

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5001, DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003 fixant les modalités particulières (qualifiées de « superficie gelée environnement et faune sauvage ») d'entretien de la jachère instituée par le règlement Conseil CE n° 1251/99 du 17/05/99 et 2316/99 du 22/10/99,

**Entre les soussignés :**

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,  
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,  
Monsieur le Président de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de conduite d'une jachère dite « jachère fleurie » avec couvert implanté qui :

- valorise la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structure et rompt l'uniformité des paysages agricoles,
- rend l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace,
- permet de développer de nouveaux écosystèmes favorables à la flore et à la faune sauvages.

Ces objectifs seront conduits tout en maintenant sur les parcelles concernées des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux parcelles voisines.

La conduite de la jachère fleurie est adaptée au contexte local et arrête en conséquence le cahier des charges sur la base duquel est conclu le contrat type entre agriculteurs et collectivité locale.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'agriculteur des obligations réglementaires générales sur les jachères qui seront rappelées dans la circulaire d'application particulière aux aides surfaces pour 2010.

**Article 2 – Bénéficiaires**

- Seuls les exploitants agricoles soumis aux obligations de gel des terres peuvent convertir tout ou partie de ces terres, localisées dans le département du Haut-Rhin, en jachère « fleurie ».  
L'exploitant agricole demeure bénéficiaire des aides directes versées à cet effet.
- Un contrat-type annuel est disponible et permettra à l'agriculteur de s'engager. La parcelle devra être implantée avec l'un des mélanges présentés en article 5.
- Chaque contrat individuel sera cosigné par :
  - l'agriculteur,
  - le Président du Conseil Général.

- La signature du contrat type engage :
  - l'agriculteur à respecter les modalités particulières précisées dans le cahier des charges joint en annexe et à ne tirer aucun usage de la « jachère fleurie »
  - le Conseil Général à ne pas tirer d'usage commercial de la « jachère fleurie » et à financer le surcoût lié à cette jachère.

### **Article 3 – Cahier des charges**

Le contrat-type, annexé à la présente convention, fixe et précise les modalités d'implantation et d'entretien du couvert de la « jachère fleurie » :

- la durée de la jachère,
- la nature de la jachère,
- la liste des mélanges végétaux autorisés comme couvert,
- la localisation des jachères fleuries,
- les interventions culturales,
- les compensations financières,
- les contrôles et sanctions.

### **Article 4 – Localisation des parcelles et sélection des demandes**

L'objectif paysager étant prépondérant, la sélection des parcelles éligibles sera établie en priorité sur des surfaces ayant une position stratégique vis-à-vis du paysage : bord de chemin, bord de route, proximité de zones urbanisées,...

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Les contrats signés devront être joints à la déclaration PAC 2010 à déposer à la DDAF pour le 15 mai 2010 dernier délai.

Le Conseil Général du Haut-Rhin adressera à la DDAF, le 15 mai 2010 au plus tard, la liste des contrats établis, comportant l'identification du contractant, le numéro et la surface du ou des îlots .

Une copie de cette liste sera transmise à la Chambre d'Agriculture afin de lui permettre d'assurer un suivi agronomique des jachères fleuries.

### **Article 5 – Mélanges autorisés comme couvert**

La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces mellifères et/ou autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

## **Article 6 – Interventions obligatoires**

- Les interventions obligatoires pour la mise en place et l'entretien du couvert de la « jachère fleurie » sont détaillées dans le modèle de contrat-type joint à la présente convention.

Elles doivent permettre de protéger au mieux le milieu tout en respectant l'obligation de résultat en matière de maintien des conditions agronomiques des parcelles concernées et d'absence de nuisance aux parcelles voisines.

- Pendant le contrat, l'entretien mécanique (broyage, fauchage,...) de la « jachère fleurie » est interdit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.
- L'infestation massive et la montée à graine des chardons est strictement interdite.
- Le couvert sera impérativement maintenu jusqu'au 31 août 2010 minimum en cas d'implantation d'une culture d'automne et jusqu'au 15 janvier 2010 en cas d'implantation d'une culture de printemps.

## **Article 7 – Utilisation du couvert**

- La réglementation générale sur l'utilisation du couvert reste applicable aux parcelles concernées, notamment :
  - L'interdiction de toute utilisation lucrative et de toute commercialisation des produits du couvert,
  - L'interdiction de production ou d'usage agricole avant les dates auxquelles le couvert doit être impérativement maintenu (cf. article 6).
- La récolte du couvert est rigoureusement interdite.

## **Article 8 – Modalités de compensation**

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par le Conseil Général du Haut-Rhin. La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Les compensations financières seront versées à l'exploitant par le Conseil Général au plus tard le 31 décembre 2010.

## **Article 9 – Contrôle et sanctions**

Le contrat-type « jachères fleuries » individuel engage l'agriculteur au respect du cahier des charges.

L'agriculteur est soumis aux mêmes conditions de contrôle et de sanction que les autres jachères ainsi qu'à des conditions de contrôle spécifiques précisées ci-dessous.

### Contrôle de l'Etat

Le contrôle des parcelles sera réalisé par les services de l'Etat ou de ses établissements publics (en particulier l'Agence Unique de Paiement) pendant l'été 2010, dans le cadre des contrôles habituels des demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées (cf. partie D4 de la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5001 et DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003).

La DDAF notifiera au Conseil Général les conclusions de son contrôle. Les surfaces litigieuses, pénalités comprises, ne pourront faire l'objet du paiement de l'indemnité liée au contrat « jachère fleurie ».

Contrôles spécifiques :

Des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs de la « jachère fleurie » pourront être effectués par la structure finançant la mesure pour vérifier le respect du cahier des charges. Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

La proposition de mise en contrôle de l'exploitation par l'organisme financeur sera préalablement adressée à la DDAF qui assure la coordination des contrôles réalisés auprès des exploitations et notifiera en retour l'historique des contrôles de l'exploitation. En dehors des cas de contrôles orientés, il est convenu d'éviter tant que faire se peut le retour sur une exploitation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle en cours d'année.

L'organisme financeur notifiera à la DDAF les conclusions de son contrôle

En cas de non respect des obligations définies par le contrat-type, la compensation financière ne sera pas versée sur les surfaces en anomalie. Toutefois, si les anomalies relevées ne relèvent pas du SIGC, les indemnités jachère resteront dues.

Fait en 4 exemplaires à Colmar, le

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président  
de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président  
de .....

**CAHIER DES CHARGES  
CONTRAT  
« JACHERE FLEURIE » 2010**

**Entre les soussignés :**

NOM..... Prénom.....

Raison sociale.....

N° PACAGE..... N° SIRET.....

Code APE.....

Adresse.....

Commune 68.....

N° tél. ....

**FOURNIR UN RIB**

**et**

Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère fleurie avec couvert implanté, conformément à la convention établie entre la DDAF, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général du Haut-Rhin et.....

**Article 2 – Sélection des demandes, date limite de dépôt des contrats**

La sélection des demandes se fait selon la pertinence de la localisation des parcelles et dans la limite des disponibilités financières consacrées à l'opération. La pertinence de la localisation est déterminée et validée par l'ensemble des signataires.

**La date limite de dépôt des contrats à la DDAF est fixée au 15 mai de chaque campagne culturale.**

### **Article 3 – Cahier des charges**

Les signataires sont tenus de respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- Respect de la réglementation jachère
- Les semis sont effectués au plus tard le 1<sup>er</sup> mai
- L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée en graine des chardons.
- Aucun broyage ne devra intervenir avant le 15 août pour préserver la faune. De manière générale, il est souhaitable de garder le couvert fleuri jusqu'à l'automne.
- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier de la campagne suivante, si implantation d'une culture de printemps (couverture hivernale des sols préconisée dans le cadre de la directive nitrate dans la zone vulnérable).
- En cas d'implantation d'une culture dès l'automne, la jachère ne sera pas détruite avant le 31 août.
- Une double densité sera appliquée sur les 6 premiers mètres d'une jachère (le long d'un fossé ou d'un chemin, d'une bande enherbée mais pas d'une culture) afin de limiter le salissement lié à l'effet bordure.
- Sur les parcelles déjà engagées l'année précédente, le couvert devra impérativement être renouvelé.
- Aucune utilisation du couvert n'est autorisée sauf dérogation particulière liée au contexte climatique.
- La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.
- Conditions de mise en place :

#### *Travaux préparatoires du sol*

Labour

Faux-semis : hersage 2 à 3 semaines avant le semis

Hersage 1 à 2 jours avant le semis

Ne plus remuer ensuite la terre

#### *Semis*

Date de semis : avril-mai (quand le sol est suffisamment chaud pour permettre la levée des plantules)

Une parcelle de jachère fleurie ne devrait pas dépasser la surface de 1 ha, sauf accord des différents partenaires signataires.

### **Article 4 – Situation des parcelles et nature de la jachère fleurie**

Les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte au 1/25.000 ou photo aérienne au 1/5.000. Seules les parcelles situées dans le département du Haut-Rhin sont éligibles.

Commune	N° d'îlot PAC	Surface totale de l'îlot	Surface en jachère fleurie	Mélange implanté	Date de semis	Précédent cultural

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

#### **Article 5 – Obligations administratives et réglementaires**

- L'agriculteur contractant doit joindre une copie du présent contrat à sa déclaration PAC 2010.
- Elle doit être déclarée en « gel » ordinaire et obéir aux règles habituelles des parcelles en jachère (10 ares et 10 mètres de large minimum). En outre, elle doit être identifiée comme de la jachère sur le registre parcellaire graphique.
- La surface ensemencée en jachère fleurie ne peut être déclarée en « gel environnemental » ni être comptabilisée au titre des 3% de couvert environnemental obligatoire au titre de la conditionnalité.

#### **Article 6 – Contrôles**

La jachère fleurie peut être soumise à deux types de contrôle :

- Contrôle réglementaire réalisé par les services de l'Etat dans le cadre des contrôles de demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures (mêmes conditions de contrôle et sanction que les autres jachères)
- Contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges « jachère fleurie ». Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

En cas de dégâts importants sur la parcelle, l'exploitant doit les déclarer en mairie dans les 48 heures, par courrier AR, afin de dégager sa responsabilité.

### **Article 7 – Identification des parcelles en jachère fleurie**

Un panneau « jachère fleurie » sera mis en place sur les parcelles sous contrat par l'agriculteur. Ces panneaux sont fournis par la collectivité.

### **Article 8 – Compensations financières**

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par la collectivité.

La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Surface contractualisée .....	ha	x 300 €/ha	=.....€
-------------------------------	----	------------	---------

Après contrôle du respect des engagements, les compensations sont versées au plus tard le 31 décembre de l'année du contrat.

### **Article 9 – Durée du présent contrat**

Le présent contrat est annuel, il commence le jour de sa signature et se termine le 31 août si implantation d'une culture d'hiver, 15 janvier de la campagne suivant la campagne d'engagement si implantation d'une culture de printemps.

### **Article 10 – Dénonciation**

Durant sa période de validité, le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par accord explicite de toutes les parties. L'agriculteur est alors exonéré de toute sanction et obligation au titre du présent contrat, mais sans préjudice d'éventuelles sanctions et obligations au titre de la réglementation communautaire ou nationale relative aux aides directes aux surfaces.

### **Article 11 – Transfert de droits**

En cas de changement d'exploitant des parcelles faisant l'objet du présent contrat ; le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois. La suite à donner au contrat sera déterminée par accord explicite de toutes les parties.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

L'exploitant agricole

Le Président du Conseil Général